République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 4 novembre 2019

Compte-rendu

Extrait du registre des délibérations

Le lundi quatre novembre deux mille dix neuf, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Isabelle L'HOMME , Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT

Absente excusée : Madame Véronique SICART (pouvoir à Catherine LAINÉ)

Madame Katell BEUCHER est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. **2019-04/11-01- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 7octobre 2019

2. **2019-04/11-02- SDE 35/ Présentation du rapport d'activités 2018**

Le rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine esta présenté au conseil par Monsieur Jean-Claude BELINE (Vice-Président du SDE 35)

Les points suivants seront abordés :

- Le SDE 35 en bref (statut, fonctionnement, composition…)
- Mission 1 : réduire les consommations énergétiques (chiffres clés 2018 : 1806 lampadaires vétustes rénovés, 117 kw économisé grâce au passage en Led, 3.9 millions € de subventions versées)
- Mission 2 : améliorer l'efficacité énergétique (chiffres clés 2018 : 755 opérations de travaux réalisés sur le réseau, 147 km de réseau « fils nus » déposés, 103 bornes Béa disponibles dans le 35, 31 062 charges réalisées).
- Mission 3 : développer les énergies renouvelables (chiffres clés 2018 : 6 millions d'euros de capital, 2 prises de participation d'Energ'iV, 28 études de potentiel photovoltaïque, 5 collectif citoyens accompagnés par Energ'iV)

- Mission 4 : développer la relation aux usagers (chiffres clés 2018 : 5 projets de coopération décentralisée subventionnées pour un montant de 29 000 €, 950 000 € pour lutter contre la précarité énergétique vie le Fonds de Solidarité Logement)
- Mission 5 : mutualiser les moyens et les expériences (chiffres clés 2018 : 261 collectivités adhérentes au groupement d'achat d'électricité, 125 collectivités adhérentes au groupement d'achat de gaz)
- Mission 6 : assurer le contrôle des concessions (chiffres clés 2018 : 26.5 ans d'âge moyen des ouvrages, 76 minutes de temps de coupure subi par le client en basse tension dont 56.1 minutes liées aux incidents et 19.8 minutes liées aux travaux)
- Les finances du SDE 35 en 2018 (total des recettes réelles hors résultat 44 434 309 € et total des dépenses 45 057 046 €)
- Les investissements et les travaux en 2018 (chiffres 2018 : 32.8 millions d'euros dont 22.2 millions d'euro pour les réseaux électriques ; 9.8 millions d'euros pour l'éclairage public, 0.7 million d'euros sur les infrastructures de communication, et 0.1 million d'euros sur les infrastructures de recharge pour véhicule électrique.
- Les moyens humains (49 agents en 2018)

Le Conseil Municipal

✓ **Prend acte** du rapport d'activités 2018 du SDE 35.

3. 2019-04/11-03 Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg/ Présentation du Rapport relatif au Prix et la Qualité de Service 2018

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité de service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Les points suivants sont présentés :

- Les aspects réglementaires (Loi Barnier et autres textes réglementaires…)
- Les objectifs du RPQS (outil de transparence, de connaissance, d'évaluation et d'amélioration du service d'adjonction d'eau potable)
- L'origine des données (VEOLIA EAU, SIE Châteaubourg, l'ARS, le SMG 35)
- La gestion du service en affermage par VEOLIA EAU
- Les résultats du contrôle réglementaire sur l'eau distribuée
- Le nombre d'abonnés (24 920 en 2018 (soit +1.66% par rapport à 2017)
- Consommation moyenne par abonné : 152 m3/an (soit une consommation de 183 litres par habitant et par jour)
- Le bilan des volumes
- Tarification : composition du prix de l'eau au 1er janvier 2019
    - Part exploitant (part fixe 23.50 € et partie proportionnelle à la consommation « inférieure à 200 m3 » = 0.41 € m 3)

- Part collectivité (part fixe 17.00 € et partie proportionnelle à la consommation « inférieure à 200 m3 » = 0.737 € m 3
- Taxes et redevances (prélèvement ressource en eau= 0.05 €/m3, pollution domestique =0.30 €/m3, Fonds de concours SMG35= 0.17 € /m3, TVA 5.5%

- Tarif domestique du syndicat
  - Composante d'une facture d'un usager de 120 m3 au 1er janvier 2019 : 253.77 € TTC soit 2.11 € TTC par m3
  - variation depuis 2018 : - 10.67%
  - Evolution depuis 2009 (exploitant -38.30%, collectivité +16.17%, tiers +42.86% soit un total hors redevance pollution et TVA de -9.92%)
  - Evolution prix consommation INSEE : +10.42%
- Caractérisation financière du service :
  - Evolution des recettes de vente d'eau en 2018 (exploitant +6.95% et collectivité +2.62%)
  - Dotation aux amortissements (+7.55%)
  - Travaux payés : 1 941 461 € (+118%)
  - Travaux en prévision : 3 279 950 € (programmes 2016 à 2018) et 1 300 000 € (programme 2019)
- Indicateurs de performance et leur évolution (prix de l'eau, amortissement/hab ; endettement/habitant, extinction de la dette)

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

✓ **Prend acte** du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg

4. 2019-04/11-04 Marchés publics/ Travaux aménagement de voirie route de Noyal/Lot n° 2 « espaces verts » /Attribution du marché

Pour rappel une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 17 juin dernier concernant les travaux d'aménagement de voirie route de Noyal.

Le Cabinet A'DAO assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La consultation était répartie en deux lots :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n° 2 : espaces verts

Le Conseil municipal lors de sa séance du 9 septembre dernier a décidé de suivre l'avis de la Commission MAPA en :

✓ attribuant le lot n°1 VRD à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 379 234.20 € HT soit 455 081.04 € HT
✓ **n'attribuant pas le lot n°2 « espaces verts »** dans la mesure où la seule offre reçue de s'avère nettement supérieure à l'estimation du maitre d'œuvre.
✓ lançant une nouvelle consultation pour le lot n°2 « espaces verts »

Lors de sa séance du 7 octobre dernier, la Commission MAPA a décidé de relancer le lot n°2 « espaces verts » dans la mesure où une seule offre nettement supérieure au montant estimatif avait été reçue dans les délais.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 11 octobre 2019. Le retour des offres était pour le mardi 29 octobre 2019 à 12h00.

Description des travaux **:**

LOT 2 – Espaces verts
Les travaux de maçonnerie génie civil
L'apport de terre végétale
La fourniture et plantation des végétaux
La fourniture et pose de bâche et de paillage
L'engazonnement
La fourniture et la pose de clôture

Critères d'attribution

- **Prix de l'offre 40 %**
- **Valeur technique 60 %**

La valeur technique est notée comme suit :

- ✓ Conformité et description des matériaux et produits proposés (fiches techniques) 21 points
- ✓ Encadrement technique sur le chantier (géomètre, chef de chantier, organisation) 5 points
- ✓ Phasage et planning travaux envisagés 12 points
- ✓ Description des principaux ateliers de mise en oeuvre 8 points
- ✓ La démarche qualité, sécurité et environnementale 6 points
- ✓ Procédures de contrôle internes et externes (description des procédures et points d'arrêt) 8 points

Offres reçues

LOT 2 – Espaces verts (estimation DCE : 95 450.70 € HT)
Deux offres ont été reçues

Entreprise	**Montant € HT**
ASPO	108 717.60
JOURDANIERE NATURE	92 014.35

Note relative au montant de l'offre

Entreprise	Montant € HT	Diff/estimation	Diff/moins disant	Note sur 40	Classement
ASPO	108 717.60	13.90%	18.15%	33.85	2
JOURDANIERE NATURE	92 014.35	-3.60%	0.00	40	1
ESTIMATION	***95 450.70***				

Note relative au mémoire technique

Entreprise	Note sur 60	Classement

ASPO	57.00	2
JOURDANIERE NATURE	60.00	1

Note finale

Entreprise	Note sur 100	Classement
ASPO	90.85	2
JOURDANIERE NATURE	100.00	1

La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) s'est réunie préalablement à la séance du conseil, le lundi 4 novembre à 19h30, afin d'examiner ces offres avec le maitre d'œuvre et établir un classement. Elle propose de retenir l'offre de l'entreprise Jourdanière Nature

Vu les différentes offres ;

Vu l'avis de la commission MAPA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide d'attribuer le lot n° 2 « espaces verts »** du marché de travaux d'aménagement de la voirie route de Noyal sur Vilaine, à l'entreprise **JOURDANIERE NATURE pour un montant de 92 014.35 € HT soit 110 417.22 € TTC.**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

5. **2019-04/11-05 Tarifs de la médiathèque à compter du 1er janvier 2020**

Le 12 septembre dernier, lors de la réunion « Commission culture et tourisme » du Pays de Châteaugiron Communauté, les élus ont validé une hausse des tarifs des médiathèques du réseau de 0.50 € à compter du 1er janvier 2020, comme ce fût le cas en 2014, 2016 et 2018 avec une préconisation de 0.50 € tous les deux ans.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- ✓ 10 € par adulte du territoire
- ✓ 14 € par adulte hors territoire
- ✓ Gratuit pour les moins de 18 ans, étudiants et apprentis

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** les tarifs de la médiathèque proposés par la Commission Culture et Tourisme du Pays de Châteaugiron Communauté**,** et applicables au 1er janvier 2020 à savoir :
  - **10 € par adulte du territoire**
  - **14 € par adulte hors territoire**
  - **Gratuit pour les moins de 18 ans, étudiants et apprentis**
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

6. **2019-04/11-06 <u>Tarif « enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages » sur le territoire communal / Modification</u>**

Par délibération du 9 septembre dernier, le Conseil municipal a créé un tarif pour l'enlèvement et le nettoyage des ordures ménagères et des encombrants. Ce tarif a été fixé à **120 €.**

Pour rappel, ce tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages avait été créé car jugé plus dissuasif et plus efficace que le paiement d'une amende. En effet, en cas d'infraction, le Maire doit écrire au Procureur qui transmet à la Gendarmerie, qui convoque l'intéressé trois mois plus tard. De plus la sanction (amende) appliquée n'est que de 68 € et le Trésorier ne peut poursuivre les mauvais payeurs quand la somme due est inférieure à 150 €. Il conviendrait de modifier la délibération n° 2019/09/09-07 en passant le tarif de 120 € à une somme supérieure à 150 €. Il est proposé au Conseil de fixer le nouveau tarif à **160 €**.

<u>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Décide de modifier la délibération n° 2019/09/09-07 en fixant le tarif à 160 €,** pour la prestation d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères.
- ✓ **Précise** que les autres dispositions de la délibération n° 2019/09/09-07 restent inchangées.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

7. **2019-04/11-07 <u>Ressources humaines/ Service enfance-jeunesse/ Nombre d'heures maximal quotidien des animateurs</u>**

Suite à la municipalisation du service enfance-jeunesse, le Conseil municipal avait par délibération du 1er octobre 2007 fixé la rémunération des animateurs en fonction de leur qualification et précisé que leur journée de travail s'entendait comme 9 heures effectives.

Par délibération du 15 juin 2009, le temps quotidien effectif pour les animateurs est passé à 10 heures en ajoutant un temps de pause de 20 minutes non rémunéré.

Par délibération du 5 mars 2012, le conseil municipal a de nouveau corrigé la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2009 relative au temps de travail d'un animateur employé à l'ALSH pour préciser « *qu'une journée de travail s'entendait comme un temps de travail effectif de 9 heures* ».

Il s'avère que ce temps de travail de 9 heures pose aujourd'hui problème concernant la présence et le recrutement d'animateurs notamment au niveau de l'ALSH ainsi que sur la journée du mercredi, car les plages horaires d'ouverture des services ont été augmentées.

Pour plus de souplesse, il conviendrait de **fixer de nouveau à 10 heures le temps de travail effectif quotidien** (c'est-à-dire où l'agent est pleinement à la disposition de l'employeur) ceci pour l'ensemble des animateurs de la collectivité que ce soit sur le temps périscolaire ou extrascolaire

Vu l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État applicables aux personnels d'animation.

<u>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Décide de fixer à 10 heures le temps de travail effectif quotidien** (c'est-à-dire où l'agent est pleinement à la disposition de l'employeur) ceci pour l'ensemble des animateurs de la collectivité que ce soit sur le temps périscolaire ou extrascolaire
- ✓ **Précise** qu'une pause de 20 minutes non rémunérée est obligatoire à partir de 6ème heure et que l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures

- ✓ **Rappelle** également que la durée hebdomadaire du travail effectif est de 48 heures maximum au cours d'une même semaine et de 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

8. 2019-04/11-08 <u>Ressources humaines/Service technique/ Création d'un poste à temps complet au grade d'agent technique</u>

En raison du départ en « disponibilité pour convenance personnelle » du responsable des « espaces verts - voirie » au 1er novembre, une modification d'organisation va être mise en place au sein des services techniques.

Un « décalage » des postes va être effectué, avec le chef d'équipe des « espaces verts-voirie » devenant responsable du service, et un agent technique prenant sa place pour l'encadrement de l'équipe sur le terrain. Afin de remplacer ce dernier, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet au sein des services techniques au 1er janvier 2020.

<u>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Décide de créer à compter du 1er janvier 2020 un poste à temps complet d'Adjoint Technique Territorial** au sein des services techniques
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à effectuer le recrutement et à signer tout document se rapportant à cet objet.